



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2020-197

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201224-RH2020DEC197-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Affichage : 29/10/2018

OBJET : Décision annulant la décision N°2019-251 du 19 décembre 2019 portant sur la Formation « Taille de formation des arbres d'ornement – module 2 »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la décision n°2019-251 du 19 décembre 2019 portant sur la formation « Taille de formation des arbres d'ornement – module 2 »,

CONSIDERANT l'annulation de la participation de l'agent à la formation programmée le 27 novembre 2020 indiquée dans la décision n°2019-251 du 19 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°2019-251 du 19 décembre 2019 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

30 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le : 05 JAN. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.